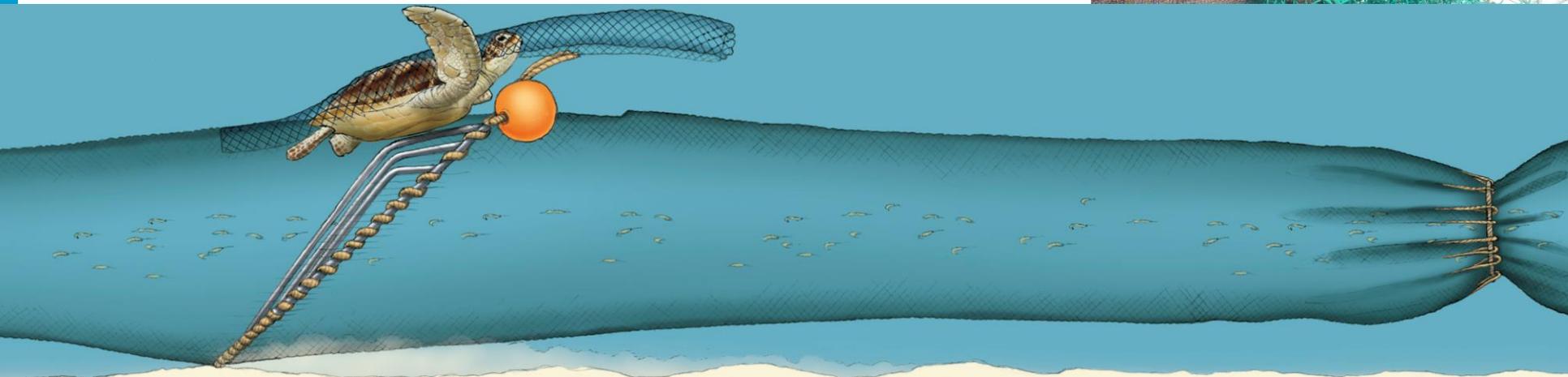




Initiative EU-TED

Point d'étape sur les TED pour l'EU

Théa Jacob, WWF France
15 Novembre 2022





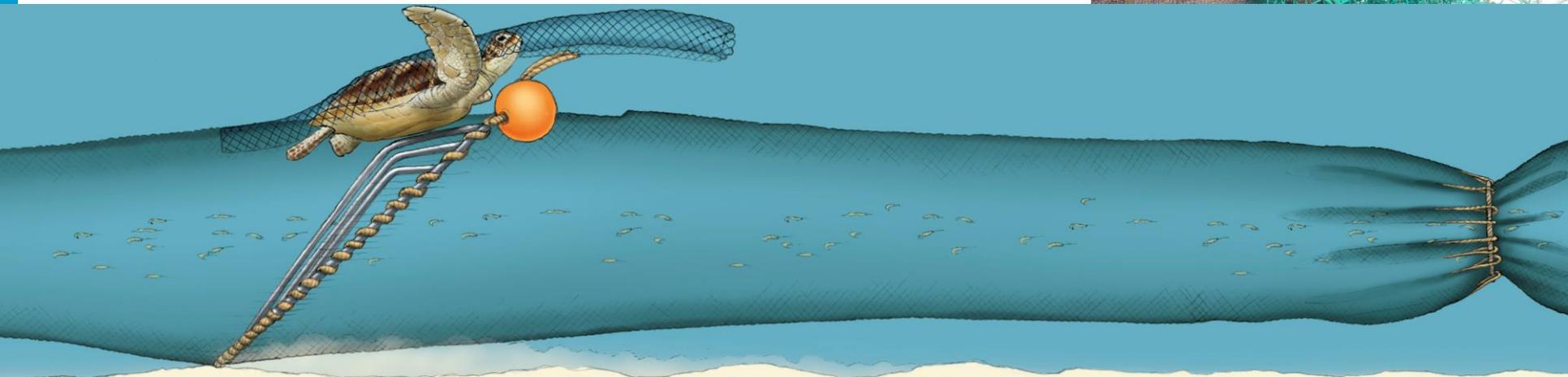
Initiative EU-TED

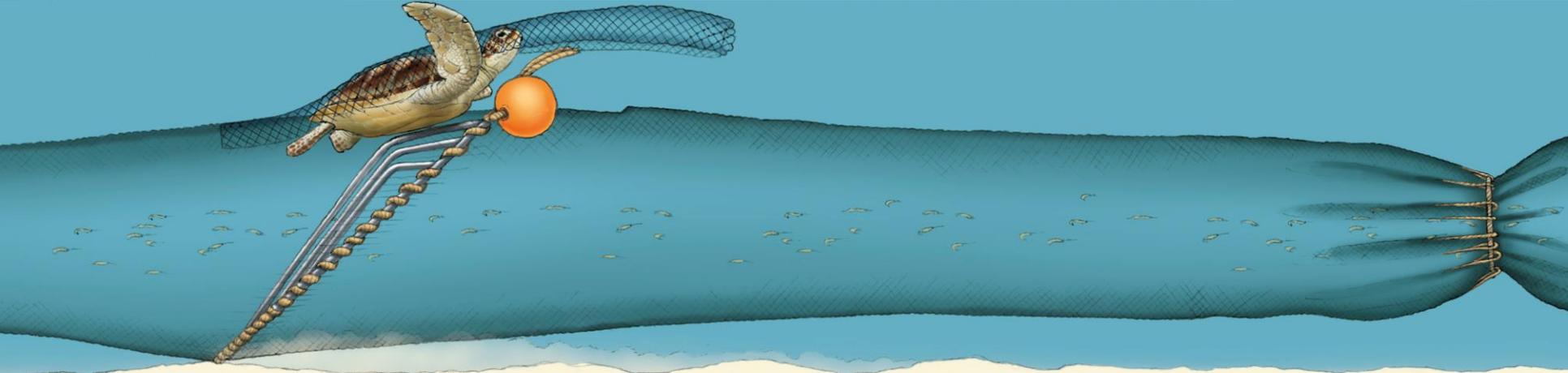
Chalut à crevettes tropicales: fort taux de capture de tortues marines

Plusieurs centaines de milliers par an

Réglementation en place aux USA depuis 1989-loi crevettes-tortues: **toutes les pêcheries exportant des crevettes tropicales aux US doivent prouver qu'elles n'impactent pas les populations de tortues marines ou être équipées de Turtle Excluder Device (TED)**

Marché Européen : porte de sortie pour les pays non certifiés...





Comparing the catch

CATCH WITH A TED

CATCH WITHOUT A TED





Initiative EU-TED

Objectif: Elaboration d'une réglementation européenne pour conditionner l'importation de crevettes tropicales sauvages sur le marché UE aux pêcheries qui n'impactent pas les populations de tortues marines



Collaboration WWF-CRPMEM Guyane depuis 2006

- Test et mise en oeuvre des TEDs
- Délibération du CRPMEM G en 2010
- **Rapport CRPMEM en 2017**



L'IMPORTATION DE CREVETTES SAUVAGES TROPICALES VERS L'UE ET L'IMPACT RÉSULTANT SUR LES POPULATIONS DE TORTUES MARINES:

La nécessité de conditionner l'importation par l'UE





Initiative EU-TED

- 2017 – Lettre de S. Royal à la CE: demande d'élaboration d'une réglementation
- 2018 - Plan biodiversité Action 58: mention réglementation TED
- 2019 – Mesures Techniques pêche dans réglementation européenne: obligation d'utilisation des TEDs dans les eaux communautaires outre mer



UNION EUROPÉENNE

LE PARLEMENT EUROPÉEN

LE CONSEIL

Bruxelles, le 20 juin 2019
(OR. en)

2016/0074 (COD)
LEX 1960

PE-CONS 59/1/19
REV 1

**RÈGLEMENT
DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL
RELATIF À LA CONSERVATION DES RESSOURCES HALIEUTIQUES
ET À LA PROTECTION DES ÉCOSYSTÈMES MARINS
PAR DES MESURES TECHNIQUES,
MODIFIANT LES RÈGLEMENTS (CE) N° 1967/2006**

TRAWLING VS TURTLES:
Impact of wild-caught shrimp for EU market on world's marine turtles

1'006'660 tonnes
The total weight of wild-caught shrimp for the EU market is 1'006'660 tonnes.

29'000 turtles
The potential number of turtles bycatch is 29'000 turtles.

97% of turtle bycatch
97% of turtle bycatch is discarded.

1989
The first TEDs were introduced in 1989.

TRAWLING VS TURTLES:
Impact of wild-caught shrimp for EU market on world's marine turtles

The problem

Shrimp trawling has become a major threat to the survival of many species of marine turtles. The problem is that the shrimp trawlers use a type of net called a trawl, which is dragged along the seabed. This type of net is very effective at catching shrimp, but it also catches many other species of marine life, including turtles. The turtles are often caught in the trawl and die because they cannot escape.

The solution

The problem can be solved by using a type of net called a TED (Turtle Excluder Device). TEDs are made of a grid of bars that allow shrimp to pass through but prevent turtles from entering. TEDs have been used successfully in many areas, and they have helped to reduce the number of turtles caught in shrimp trawls.

Conclusion

Shrimp trawling is a major threat to the survival of many species of marine turtles. The problem can be solved by using TEDs. TEDs have been used successfully in many areas, and they have helped to reduce the number of turtles caught in shrimp trawls.

References

WWF (World Wildlife Fund) (2017) Trawling vs Turtles: Impact of wild-caught shrimp for EU market on world's marine turtles. WWF, Gland, Switzerland.

PLAN BIODIVERSITÉ



PLAN BIODIVERSITÉ

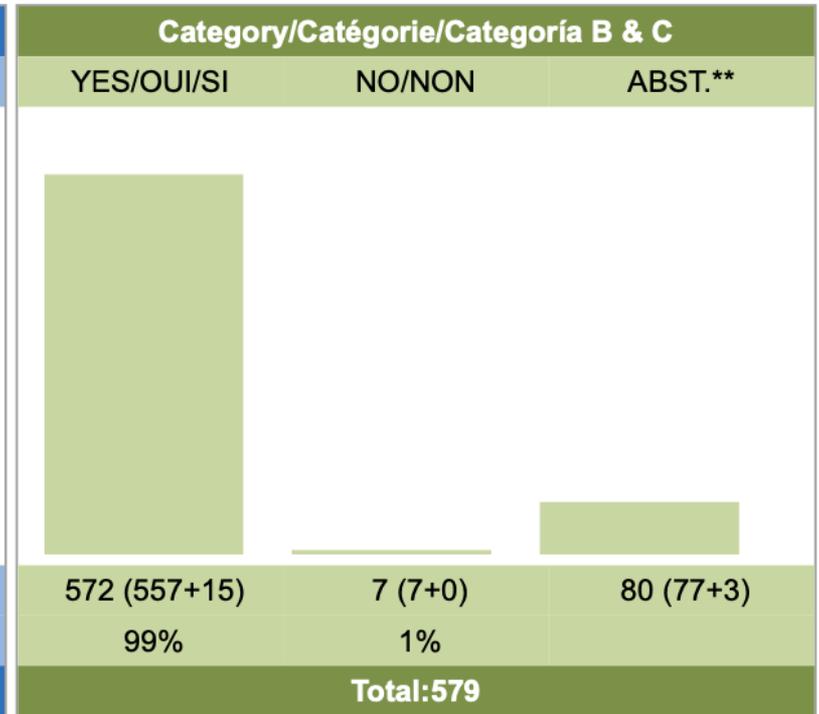
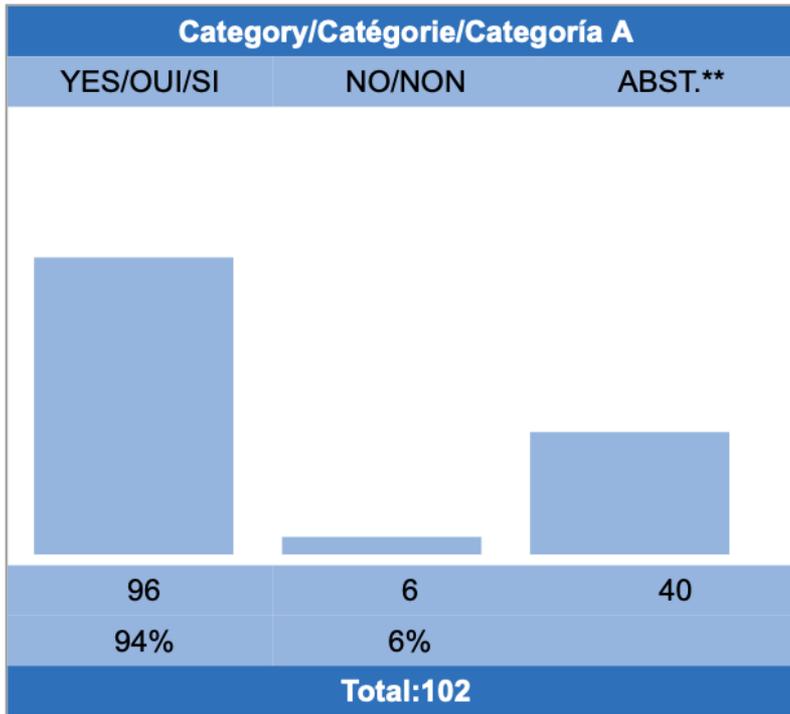




- [2019-2020: Motion UICN EU-TED](#)
portée par WWF Fr



IUCN
WORLD CONSERVATION
CONGRESS *Marseille*
2020





• 2021 (Nov): Arrêté préfectoral rend le TED obligatoire en Guyane



Matoury, le 22 Mars 2021.

À L'ATTENTION DE:

Monsieur Thierry Queffelec
Préfet de Guyane
Rue Fiedmond-BP7008
97307 CAYENNE Cedex

Ce nouveau règlement du parlement européen entré en vigueur le 20 juin 2019, a rendu le maillage de ce dispositif, tel qu'il est décrit dans la délibération de 2016, conforme aux critères imposés par l'UE. Il est donc désormais possible de reprendre cette même délibération pour l'annexer à l'AP n°2482 du 31 décembre 2009 et le rendre ainsi pleinement applicable.

Enfin, face aux enjeux auxquels notre pêcherie locale devra faire face dans les mois et années à venir, je profite de ce courrier pour vous réitérer la demande du CRPMEM Guyane, formulée à de nombreuses reprises, pour l'obtention de la gestion des 100 milles nautiques.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes salutations distinguées.

N/réf : N°22/03/21/GMK/MAN
Affaire suivie par : Nalovic
Tel : 0594 387985

Objet : Rappel de la délibération 30/16 du CRPMEM Guyane

Monsieur le Préfet,

Dans la continuité de nos travaux en faveur d'une pêche durable et raisonnée, en ma qualité de Président du CRPMEM Guyane, je me permets de vous informer et de rappeler à vos équipes que le CRPMEM Guyane, gestionnaire consciencieux du milieu marin, a mis en place les dispositifs TTED en Guyane plus de 9 ans avant que la Commission Européenne ne se soit prononcée en faveur de ces outils. Ce n'est pas la première fois que les pêcheurs de Guyane font preuve de leur bonne capacité de gestion des ressources. C'est d'ailleurs encore le cas avec le lancement de deux nouveaux projets phares en faveur de la biodiversité marine locale : le projet FEAMP dit PALICA 2, « Pêcheurs Actifs pour la Limitation des Interactions et des Captures Accidentelles » et le projet financé par l'OFB nommé ARriba (Alerte aux Risques Relatifs aux Interactions Bloquant les Arribadas) auxquels nous contribuons, avec nos partenaires le WWF et le CNRS.

Je vous fais part de ces éléments de précision pour expliquer la position du CRPMEM Guyane qui ne souhaite pas proposer une nouvelle délibération en faveur du TTED en Guyane comme me l'ont suggéré récemment des administrateurs. Effectivement, les professionnels ayant déjà statué sur l'adoption de ce dispositif en Guyane, il leur paraît pertinent et légitime de conserver le document officiel initial, pour que soit reconnue l'anticipation, la proactivité et l'effort collectif des pêcheurs de Guyane pour la conservation de la ressource.

En effet, la délibération n° 30/16 (annexée à ce courrier) du mois de mars 2016 du CRPMEM Guyane qui définit l'utilisation exacte du TED est antérieure de 3 ans au Règlement du parlement et du Conseil européen du 20 juin 2019 sur le TED et son utilisation obligatoire pour la pêche à la crevette dans les eaux de l'UE de l'Atlantique Ouest.

Le fait d'avoir été en avance par rapport au règlement européen n'empêche pourtant pas que la délibération du CRPMEM Guyane de 2016 reste d'actualité et en vigueur. Aujourd'hui encore, les unités

Le Président

Comité Régional des Pêches
et des Elevages Marins de Guyane
CRPMEM Guyane
Port de Pêche du Larivot - 97351 MATOURY
Siret : 423 630 318 00016 - APE : 9412 Z
Tél. : 0594 38 79 88 - Fax : 0594 27 40 82

Georges Michel KARAM

En copie de ce courrier : DGTM, COMAR, DPMA, Députés et Sénateurs de Guyane, Ministère de la Mer, Ministère des Outre-mer, CTG, WWF, CNRS, CCRUP, CNPM, GTMF, PNA, Armateur de la pêche à la Crevette en Guyane



04 JUIN 2021

ARRÊTÉ n° R03-2021-06-04-00005 **du**

rendant obligatoire la délibération adoptée par le comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Guyane relative à l'adoption d'un dispositif de sélection des captures sur les engins de pêche traînants pour la Guyane française et à ses caractéristiques techniques

Le préfet de la région Guyane
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite



Le préfet,

Thierry QUEFFELEC

VU le règlement (UE) 2019/1241 du parlement européen et du conseil du 20 juin 2019 relatif à la conservation des ressources halieutiques et à la protection des écosystèmes marins par des mesures techniques ;

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX ;

VU la loi n° 46-451 du 19 mars 1946 érigeant en département français, la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane française et La Réunion ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-1582 modifié, du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre et Miquelon ;

VU le décret n° 2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État en Guyane ;

VU le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Thierry QUEFFELEC, préfet, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2482 du 31 décembre 2009 rendant obligatoire la délibération adoptée par le comité régional des pêches maritimes de Guyane relative à l'adoption d'un dispositif de sélection des captures sur les engins de pêche traînants ;

VU la délibération n° 30/16 du 30 mars 2016 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Guyane relative à l'adoption d'un dispositif de sélection des captures sur les engins de pêche traînants pour la Guyane française ;

SUR proposition du directeur général des territoires et de la mer

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}: La délibération n° 30/16 du 30 mars 2016 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Guyane, annexée à cet arrêté, est rendue obligatoire.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général des services de l'État en Guyane et le directeur général des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Guyane.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.



- 2021: Lettre de A. Girardin à la CE, demande de mise en oeuvre de la motion UICN



MINISTÈRE DE LA MER

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La ministre

Réf : MM/2021-08/31587

Paris, le - 7 SEP. 2021

Monsieur Virginijus SINKEVICIUS
Commissaire européen chargé
de l'environnement, des océans
et de la pêche
Rue de la Loi / Wetstraat 170
1049 BRUXELLES

Monsieur le Commissaire, *cher Virginijus,*

En 2017, la ministre française en charge de l'environnement interpellait votre prédécesseur sur la nécessité de mettre en place des mesures techniques de réduction des captures accidentelles de tortues marines et d'encourager ces mesures au niveau international par la régulation des importations européennes de crevettes tropicales.

Les captures de tortues marines par les chaluts de crevettes tropicales constituent encore une menace pour ces espèces, classées vulnérables ou menacées par l'UICN.

Au préalable, il était nécessaire que l'Union européenne adopte elle-même des mesures de réduction des captures de tortues marines. Le règlement « mesures techniques » R (UE) 2019/1241 a ainsi prévu l'obligation d'utiliser un dispositif d'exclusion des tortues par les chaluts de fond de crevettes tropicales dans l'Atlantique Ouest et l'Océan indien. Ce dispositif reste à définir et je me permets d'inviter la Commission à prendre l'acte d'exécution qui s'impose.

Il est nécessaire toutefois d'aller plus loin dans les mesures afin de réduire les menaces pesant sur les tortues marines, notamment en favorisant l'importation de crevettes tropicales respectueuses de notre environnement.

En 2017, la question de l'évaluation des conséquences d'une telle réglementation sur les échanges commerciaux de l'Union européenne avait aussi été abordée. Au vu des enjeux, je soutiens l'idée qu'il est de la responsabilité de l'Union européenne d'effectuer ce travail et de réfléchir aux conditions d'une importation durable de crevettes tropicales. Cela peut-être également une opportunité de travailler conjointement avec les Etats-Unis.

En octobre 2020, la motion 97 de l'UICN a d'ailleurs été largement adoptée par les pays membres demandant à l'Union européenne de s'aligner à la réglementation des Etats-Unis afin d'enclencher un cercle vertueux.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire, l'expression de mes salutations distinguées

Poienchi

Annick GIRARDIN



- 2022: Plaidoyer

- Annonce du Président E. Macron au One Oceans Summit en Fev 2022

- https://twitter.com/Ecologie_Gouv/status/1492106182458290179?t=QHM1dxIG_DiRN29Le9CxLg&s=19





2021-2022: Rapport Réglementation TED

Annex XIII Part C of the 2019 Technical Measures Regulation could, therefore, be amended as follows:

PART C

Marine turtles

1. Fisheries in which the use of a turtle excluder device is mandatory.

1.1. It shall be prohibited for vessels to use the fishing gear specified below in the specific areas as defined below without the simultaneous use of a turtle excluder device.

Area	Species	Gear
Union waters in the Indian Ocean and the West Atlantic and non-Union waters worldwide	Shrimps (<i>Penaeus spp.</i> , <i>Xiphopenaeus kroyeri</i>) - All shrimp species whose capture is susceptible to be associated with marine turtle bycatch.	Any shrimp trawl



THE NEED FOR A EUROPEAN UNION IMPORT REGULATION TO REDUCE MARINE TURTLE BYCATCH IN SHRIMP FISHERIES

How to condition imports of wild-caught shrimp to the European market to minimise impacts on marine turtle populations

Import regulation based on certification: given the above, the most suitable and effective option would be the adoption of a specific import regulation requesting TEDs for all ST fisheries at risk of being associated with turtle bycatch and willing to start or continue exporting hsrimp or shrimp products to the EU.

Similar to the existing US 609 Regulation, this would imply on-site visits to deliver initial authorisation certificates to fisheries that wish to export to the EU and regular controls to ensure that TEDs are used efficiently for certificates to be renewed.



- La suite logique: un engagement concret du la CE pour mettre en place le Programme TED de EU